

# Lutte de classe

## Parisot - Le Duigou : même talent, même combat !

Laurence Parisot, présidente du Medef, et Bertrand Collomb, président de l'Association française des entreprises privées (AFEP), ont présenté le 9 janvier, un document commun de « *recommandations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées* ».

Dans ce document d'une dizaine de pages, ils se prononcent pour « *une gouvernance des entreprises françaises qui soit aussi exigeante, intelligente et exemplaire que possible* ». On peut compter sur eux en ce qui concerne les deux premiers critères, quant au troisième, qu'il nous soit permis d'en douter. Et pour cause la présidente du Medef a exclu toute préconisation législative ou réglementaire, en préférant s'en tenir à un code qui « *aura d'autant plus de force qu'il aura été établi et pensé par des chefs d'entreprise* ». Tiens donc, il est vrai qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même, c'est bien connu !

Ce « code » d'honneur ne vous fait-il pas penser à celui des voyous, mafieux et autres criminelles de la finance ?

Pas du tout, vous n'y êtes pas, puisque Mme Parisot considère qu'« *il est normal qu'il y ait des rémunérations élevées, voire très élevées si elles sont liées à des critères de talent, de performances et d'efficacité* ».

Quel crime Antoine Zacharias, PDG de Vinci aurait commis en empochant 300 millions d'euros avant d'être limogé ? Quel crime auraient commis ces patrons dont la rémunération moyenne est l'équivalent de 300 fois le SMIC selon le cabinet Proxinvest (*Le Monde* du 14 décembre 2006) ? Quel crime aurait commis Daniel Bernard, ex-président de Carrefour en recevant 29,5 millions en 2005 ?

Ce que reproche le Medef aux chefs d'entreprises, c'est d'agir à la sauvette, justement comme des voleurs, alors que leurs rémunérations sont parfaitement justifiées, elle n'a de cesse de le répéter. Selon Mme Parisot, en matière de stock-options que « leur coût comptable soit provisionné » et le problème sera réglé ou plutôt il n'y aura plus lieu d'en faire un plat, quant aux golden-parachutes, qu'elle appelle modestement les indemnités de « *séparation* », elles doivent être « *prévues contractuellement dès l'origine* » en tenant compte de « *l'existence ou non de droits à une retraite supplémentaire* », donc finalement tout est une question de présentation.

Et quelle a été la réaction le 10 janvier de Jean-Christophe Le Duigou, secrétaire confédéral de la CGT, après que ce catalogue de bonnes intentions a été rendu public par le Medef ?

Je suis sûr que vous ne pourrez pas vous empêcher de vous marrer en la lisant, alors que c'est très sérieux.

Pour lui « *les recommandations du Medef et de l'AFEP marquent une prise de conscience de la flambée de certaines rémunérations* ».

Voilà pour le soutien à peine voilé au Medef. Mais comme Duigou qui n'est pas Dingo fait quand même parti d'un syndicat ouvrier, voilà son pendant, il a ajouté : « *Mais ce code ne suffit pas. Nous ne contestons pas que certaines rémunérations soient élevées à condition qu'elles soient en correspondance avec le développement réel de l'entreprise* ». Comme « *le développement réel de l'entreprise* » se traduit habituellement par des profits importants, c'est sa seule raison d'être, il est finalement normal que les « *rémunérations (des patrons) soient élevées* ». Si l'on ajoute que les entreprises qui réalisent le plus de profits sont celles qui exploitent le plus leurs salariés en France ou à travers le monde, on se demande pourquoi Le Duigou n'a pas encore adhéré au Medef.

Inutile camarades, car ce n'est pas le crime en soi qui compte, mais l'angle sous lequel on le présente pour le rendre acceptable, Parisot et Le Duigou sont bien sur la même longueur d'onde.

(source : *Le Monde* 11.01.07)